



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transformation des ESPE en INSPE

Question écrite n° 17661

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question du changement de nom des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Elle considère qu'un tel changement qui survient seulement six ans après le dernier opéré n'est pas pertinent. Cette nouvelle appellation dont l'utilité n'a pas encore été démontrée, semble sanctionner le travail et les efforts de transformation consentis au cours des dernières années par les membres de cet organisme, menace la stabilité des édifices nouvellement construits et risque de le rendre anonyme alors qu'il commençait à être reconnu au-delà des frontières. Elle souhaite aussi rappeler que cette mesure aura un coût pour les ESPE et les collectivités qui auront à changer toute la signalétique mentionnant le nom de l'établissement. Quel sens donner à cette décision dont les conséquences techniques et financières viennent ajouter un nouveau poids à ces écoles qui ont d'autres préoccupations ? N'est-ce pas en contradiction avec le besoin de réduction des dépenses publiques dont le pays a cruellement besoin ? Si des réformes doivent être appliquées dans la formation des enseignants en France, ne devraient-elles pas se concentrer sur le fond plutôt que sur la forme ? Elle lui demande de revenir sur cette mesure afin que les professionnels de l'éducation nationale puissent continuer à poursuivre leurs efforts sans être encombrés par des changements dont la portée est secondaire.

Texte de la réponse

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit le changement de nom des écoles supérieures du professorat et de l'éducation en instituts supérieurs de l'éducation et de la formation (titre III, chapitre premier, article 43 ; code de l'éducation article L. 625-1). Cette disposition législative vise un changement de fond, compte tenu de l'enjeu que représente pour le ministère la formation initiale des professeurs. Elle affirme l'ancrage des INSPE dans l'enseignement supérieur, notamment pour un meilleur adossement de la formation à la recherche universitaire. Elle vise par ailleurs à assurer une formation plus homogène sur l'ensemble du territoire, en soulignant le caractère national de ces instituts, dans le cadre d'une gouvernance clarifiée et d'une rénovation pédagogique du cadre national des masters MEEF. Le changement de nom clarifie ainsi le rôle et la place des instituts, ce qui ne peut que contribuer à leur rayonnement et faciliter leur identification par les étudiants et l'ensemble de la communauté éducative.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17661

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2281

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8909